



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE LA MARNE POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la Délibération n°11 du 09 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place et de voirie, notamment la redevance d'occupation du domaine public pour les dépôts de benne,

VU la demande de Monsieur VIBERT Paco, en date du 20 mai 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une benne, boulevard de la Marne, du 02 au 06 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la pose d'une benne par Monsieur VIBERT Paco, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

CONSIDERANT que l'installation d'une benne sur le trottoir constitue une occupation privative temporaire sans emprise au sol du domaine public routier (route et dépendances routières tels les trottoirs), qui doit être préalablement autorisée par arrêté du Maire portant permis de stationnement,

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation du domaine public, inaliénable et imprescriptible, est subordonnée au versement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 au 06 juin 2025, boulevard de la Marne, au droit du n°52:

- Monsieur VIBERT Paco est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer une benne, sur le trottoir situé devant son habitation;
- Le stationnement sera interdit,
- Une signalisation claire et visible de la benne devra être mise en place,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité;

ARTICLE 2 : Monsieur VIBERT Paco est tenu de verser à la Commune de Champs-sur-Marne (à l'ordre du Trésor Public) la redevance d'occupation du domaine public dont le montant s'élève à 12,50€ par jour au-delà de 48h, soit 25,00€ pour la période du 02 au 06 juin 2025, à la réception du titre de recettes ;

ARTICLE 3 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- Assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir ; un passage protégé au droit de la benne,
- Nettoyer le domaine public qu'il aurait sali,
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,
- Respecter les distances indiquées sur le plan joint à sa demande,

Le cas échéant, la présente autorisation sera retirée sans indemnité ni remboursement ;

L'occupant sera responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 4 : Monsieur VIBERT Paco veillera à reprendre le revêtement du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant

ARTICLE 5 : Monsieur VIBERT Paco prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par Monsieur VIBERT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur VIBERT Paco,
- SIETREM.

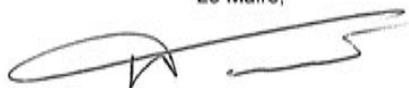
Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

30.05.2025.

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

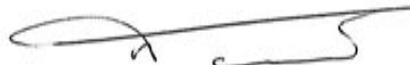
Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,

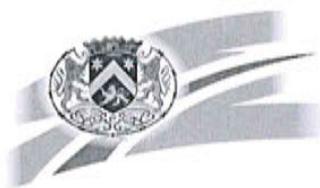


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Services Techniques
TN/NB/DB/JPF/ST/MG

DROITS DE VOIRIE POUR DEPOT DE BENNE
52 BOULEVARD DE LA MARNE

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2025-147 du 26 mai 2025

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

Monsieur :
VIBERT Paco
Domicilié :
52 boulevard de la Marne
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

(12,50€ x 2 jours) = 25,00€

(Vingt-Cinq euros)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette